

Direction des Finances et de la Commande Publique

DECISION

N° 2025- 25

Prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Décision du Maire de signer un contrat d'emprunt auprès du Crédit Agricole Normandie - Seine

Le Maire de la Commune des Andelys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour les besoins de financement des investissements, il est opportun de recourir à un emprunt de 150 000 €,

Vu les propositions contractuelles du Crédit Agricole Normandie - Seine ci-dessous,

DECIDE :

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat de prêt établi par le Crédit Agricole Normandie - Seine selon les conditions suivantes :

A / Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score GISSLER	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 150 000 EUR
Durée de contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat	: financement des investissements
Taux d'intérêts	: 3.39%
Base de calcul des intérêts	: 360/360
Amortissement	: amortissement constant
Échéance	: trimestrielle
Versement des fonds	: en une fois
Commission d'engagement	: 150 €
Comptable assignataire	: SGC LES ANDELYS, 22 avenue de la République, 27700 LES ANDELYS

B / Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit, ci-dessus, à intervenir avec du Crédit Agricole Normandie - Seine conformément à la délibération 2020-05 du 26 mai 2020

ARTICLE 2 : la recette et la dépense sont inscrites au budget principal 2025 de la ville

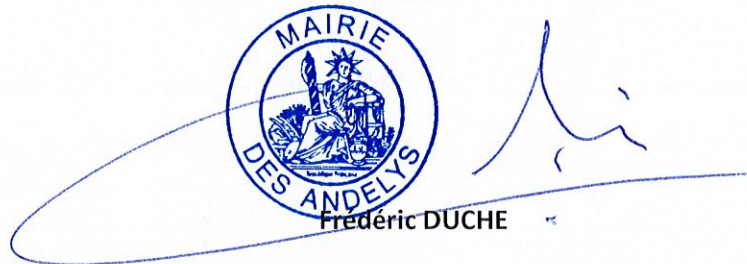
ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la porte de la mairie.

DIT que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Eure
- Monsieur le Trésorier des Andelys

Fait aux Andelys, le 29/08/2025

Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire



Frédéric DUCHE

